

COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE

ARRÊTÉ 2026-115

Code matière : 6.1.4

REPUBLIQUE
FRANCAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

-0-0-0-0-0-

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune de Vabres l'Abbaye

-0-0-0-0-0-

Arrondissement de
Millau

Canton de Saint-Affrique

Arrêté n° 2026-115 du 7 juillet 2026

Objet : Arrêté municipal autorisant à titre exceptionnel l'ouverture de débits de boissons temporaires lors de manifestations publiques – Diffusion match - Salle des fêtes (ASV)

Le Maire de Vabres l'Abbaye,

VU les articles L2212-1 et L2212-2 du code général des collectivités locales ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L3321-1 et L3334-2, alinéa 2 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2024-08-14-00007 du 14 août 2024 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département de l'Aveyron,

VU la demande formulée par le président de l'Association dénommée « Association Sportive Vabraise »,

ARRÊTE

Article 1- A l'occasion de la manifestation publique « Diffusion match » qui aura lieu à Vabres l'Abbaye

Le jeudi 9 juin 2026 de 19h00 à 0h00

Le président de l'association « Association Sportive Vabraise » est autorisé à vendre des boissons des groupes 1 et 3 à savoir :

- Boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1.2 degré d'alcool ;

- Boissons du troisième groupe : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueur de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE
ARRÊTÉ 2026-115
Code matière : 6.1.4

Article 2 – La vente de boissons alcooliques à des mineurs est interdite.

Article 3 – Cette autorisation est limitée à 10 par an.

Article 4 – Cet arrêté annule et remplace la manifestation « Concours de pétanque » prévue à cette même date, soit le jeudi 9 juillet 2026 (arrêté 2026-107).

Article 5 – La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Vabres l'Abbaye, le 7 juillet 2026

Le Maire, Frédéric ARTIS

